



La médicale

assure les professionnels de santé

Quelle information lors
d'une **ÉCHOGRAPHIE
OBSTÉTRICALE**
de **DÉPISTAGE** ?



Le fondement juridique

Les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage de la trisomie 21 ont fait l'objet de plusieurs arrêtés et ont été codifiées à l'article L.231-1 du Code de la santé publique.

L. 2131-1 du code de la santé publique :

« Toute femme enceinte, quel que soit son âge, doit être informée, si elle le désire, de la possibilité de recourir à un dépistage de trisomie 21 pour son enfant à naître ».

Cette codification s'inscrit dans la lignée de la jurisprudence de la Cour de cassation (voir un arrêt de principe du 6 mai 2010 — n° 09-11157).

Quelle
information ?

Il est INDISPENSABLE de délivrer à la femme une information loyale claire et adaptée lui permettant de choisir librement de recourir ou non à ce dépistage.

Il est PRIMORDIAL de l'informer :

- Qu'un dépistage négatif n'exclut pas complètement la trisomie 21 ou toute autre pathologie fœtale,
- Qu'une surveillance de sa grossesse, y compris échographique, doit être poursuivie.

L'information doit aussi porter sur :

- Les caractéristiques de la trisomie 21,
- Les modalités de prise en charge des personnes porteuses de trisomie 21 et d'aide aux familles (prise en charge coordonnée médicale, sociale, éducative et psychologique),
- Le fait que ce dépistage est prévu pour la trisomie 21 et non pour les autres anomalies chromosomiques.



À chaque état du dépistage, la patiente doit signer un consentement.

Les Tests et leur utilisation

- Le risque combiné du 1^{er} trimestre est le test de référence chez toutes les patientes, quel que soit leur âge.
- Le test des marqueurs sériques du 2^{ème} trimestre seul constitue le test par défaut, si la clarté nucale n'a pas été mesurée dans l'intervalle de 11 à 13 SA et 6 jours.



■ L'ADN fœtal libre circulant (ADNlc) ou DPNI

- ▶ Lorsque le risque évalué par le test combiné du 1^{er} trimestre ou les marqueurs sériques du 2^{ème} trimestre seuls est situé entre 1/50 et 1/1000,
- ▶ En cas d'antécédent de T21 chez le couple,
- ▶ Chez les patientes souhaitant sauter l'étape du dépistage par les marqueurs sériques et acceptant de ne pas être prises en charge par les organismes sociaux,
- ▶ Chez les couples dont un des parents est porteur d'une translocation robertsonienne impliquant un chromosome 21, après conseil génétique,
- ▶ L'utilisation de l'ADNlc est contre-indiquée lorsqu'il existe un signe échographique ou lorsque la CN est supérieure à 3,5 mm.



■ L'amniocentèse ou la biopsie de trophoblaste

- ▶ Lorsque le risque évalué par le test combiné du 1^{er} trimestre ou les marqueurs sériques du 2^{ème} trimestre seuls est supérieur 1/50,
- ▶ Lorsque l'ADNlc est positif pour la T21,
- ▶ Lorsque la clarté nucale est supérieure à 3,5 mm ou en cas de découverte de certains signes échographiques.

Cas particuliers

En cas de grossesse gémellaire, le test de référence est alors l'ADNlc ou DPNI, les marqueurs sériques sont sans valeur.

En cas d'antécédent d'une autre aneuploïdie, la femme doit être adressée à un CPDPN.

Quels risques pour le médecin sur le plan juridique ?

Possibilité de se voir mis en cause devant :



La Juridiction Civile

ou la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Victimes
(ex. : perte de chance d'interrompre ou non une grossesse...)



La Juridiction Pénale

(ex. : homicide volontaire ou involontaire en cas de naissance d'un enfant handicapé...)



La Juridiction Ordinale

(ex. : assurer des soins consciencieux en se fondant sur les données acquises de la science...)

NB : Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance

En Résumé

En cas de litige pour non-dépistage de la trisomie 21, une des principales causes de procédure médico-légale en anténatal, 3 points sont essentiels :

1 | L'information :

Le dépistage de la trisomie n'est donc pas obligatoire, mais il est obligatoire de le proposer à toutes femmes enceintes.

Le médecin, ou sage-femme, ne peut se contenter de prescrire seulement un dépistage de la trisomie 21, il doit aussi l'expliquer. De même pour les résultats doivent être commentés.

Il n'est pas recommandé de se contenter d'adresser les résultats à la patiente par courrier.

2 | Respect des règles de bonne pratique :

Malgré l'ancienneté de l'arrêté, elles semblent ne pas être bien intégrées par le monde médical.

Par exemple, on voit encore régulièrement des prescriptions de marqueurs sériques pour des grossesses gémellaires.

Il ne faut pas hésiter à passer la main à un collègue en lien avec un CPDP.

3 | Respect des recommandations de la conférence nationale d'échographie obstétrique et fœtale (CNEOF)



Pour les 3 échographies, recommandées en France, et non obligatoires, la CNEOF a défini un compte-rendu et une liste de clichés minimale.

L'expérience prouve que ces recommandations sont mal connues des échographistes, qui les découvrent souvent au cours d'une expertise.

Risques



Civil



Pénal



Déontologique



La médicale

assure les professionnels de santé

Spécialisée dans l'assurance des professionnels de santé, La Médicale vous accompagne depuis plus de 70 ans dans votre vie professionnelle et votre vie privée.

La Médicale a développé une gamme de produits perfectionnés et adaptés à votre activité, vos revenus, votre protection et votre avenir.

LA FORCE D'UN RÉSEAU SPÉCIALISÉ D'AGENTS GÉNÉRAUX

La Médicale, c'est un réseau de près de 130 agents généraux répartis dans 45 agences régionales pour couvrir l'ensemble du territoire dont Les Antilles et La Réunion.

Ils se déplacent directement chez vous ou sur votre lieu de travail.

Recherchez l'agence la plus proche de chez vous sur lamedicale.fr

